

**Procès-verbal
Comité Technique Spécial
Interrégion Nord-Picardie
19 février 2015**

Liste des présents

Représentants du personnel

Titulaires

Samuel Desoutter (CGT)
Sabrina Sarrazin (CGT)
Yann Lorin (CGT)
Jennifer Clerget (CGT)
Pascal Le Guen (SUD)

Suppléants

Ivan Praud (CGT)
Véronique Harnay (CGT)
Kai Fechner (CGT)
Olivia Gonnet (CGT)
Pierre Barbet (SUD)

Représentants de l'administration

Pascal Depaepe
Marc Talon
Sandrine L'Aminot
Laurent Sauvage
Richard Rougier

Secrétaire de séance / parité syndicale

Kai Fechner

ORDRE DU JOUR

Comité Technique Spécial de l'Interrégion Nord-Picardie

Séance du 19 février 2015

- 1. Approbation du règlement intérieur du CTS Nord-Picardie** (présidence : P. Depaepe/M. Talon)
- 2. Approbation des procès-verbaux** (présidence : P. Depaepe/M. Talon)
 - 2.1. de la séance du 15 octobre 2014 (pour avis)
- 3. Suites données aux points abordés lors du précédent CTPS** (pour information)
 - 3.1. pour la DIR NP (présidence : P. Depaepe)
 - 3.2. pour le Canal SNE (présidence : M. Talon)
- 4. Exécution du budget 2014 et budget primitif 2015 (diagnostics, fouilles et recherche)**
 - 4.1. pour la DIR NP (présidence : P. Depaepe)
 - 4.2. pour le Canal SNE (présidence : M. Talon)
- 5. Point sur les rapports de fouille (rapports en retard, état des rapports rendus, etc.)**
 - 5.1. pour la DIR NP (présidence : P. Depaepe)
 - 5.2. pour le Canal SNE (présidence : M. Talon)
- 6. Point sur les appels d'offre 2014 Emploi** (présidence : P. Depaepe)
- 7. Point sur les procédures d'indemnisation pour suppléance archéologique**
 - 7.1. pour la DIR NP (présidence : P. Depaepe)
 - 7.2. pour le Canal SNE (présidence : M. Talon)
- 8. Calendrier de l'AREP 3** (présidence : P. Depaepe)
- 9. Enquête CGT sur les conditions de travail en NP : analyse de la direction** (présidence : P. Depaepe)
- 10. Questions diverses** (présidence : P. Depaepe)
 - 10.1. Imprimantes base Amiens
 - 10.2. Circuit de diffusion des avis CIRA
 - 10.3. Activité de diagnostic dans le département 62

La séance est ouverte à 9 heures 55 sous la présidence de P. Depaepe.

P. Depaepe procède à l'appel des membres présents.

G. Laperle et D. Kajdan sont excusés.

K. Fechner (CGT) est désigné Secrétaire de séance.

1- Approbation du règlement intérieur du CTS Nord-Picardie (présidence : P. Depaepe/M. Talon)

Ce point est reporté.

P. Le Guen (SUD) demande le report de ce point. Le règlement intérieur a été présenté en CT Central et a été amendé, à la suite de quoi Monsieur Lebeau pin s'était engagé à diffuser la nouvelle version du règlement intérieur aux instances locales. Or, c'est l'ancienne version qui a été remise dans la documentation de la présente séance.

P. Depaepe propose en conséquence de reporter ce point à la séance du 12 mars. Il s'enquiert d'éventuelles questions diverses.

P. Le Guen (SUD) fait part de plusieurs demandes. La première concerne le local mis à la disposition de la femme de ménage à Soissons et la deuxième l'installation de routeurs WiFi dans les bases.

P. Depaepe indique qu'il n'est pas possible d'installer ce type de matériel au sein de la DIR, car les murs du bâtiment ne laissent pas passer les signaux.

P. Le Guen (SUD) explique que des routeurs seraient par exemple utiles à Soissons. Il fait part également d'une question diverse concernant la gestion et le traitement des ODM (note : à traiter lors d'une prochaine réunion car non repris dans les points divers en fin de réunion), et enfin, d'une demande de diffusion des rapports dans les bases.

P. Depaepe indique qu'il est prévu de dématérialiser les rapports sous format PDF, avec accès via les NAS.

2- Approbation des procès-verbaux (présidence : P. Depaepe/M. Talon)

2-1 De la séance du 15 octobre 2014 (pour avis)

Ce point est reporté.

3- Suites données aux points abordés lors du précédent CTPS (pour information)

3-1 Pour la DIR NP (présidence : P. Depaepe)

P. Depaepe passe en revue le tableau de suivi.

Création d'un poste d'AST supplémentaire

P. Depaepe rappelle que deux postes d'adjoints AST ont été créés. Il conviendrait peut-être de retirer ce point du tableau.

I. Praud (CGT) indique que la CGT est d'accord sur ce point, bien que la réponse apportée à cette question ne corresponde pas à ce qui avait été demandé.

Mise en place d'un cahier de liaison SRA

P. Depaepe précise qu'à ce jour, la Direction n'a pas reçu de remarques particulières sur l'utilisation du cahier en question.

I. Praud (CGT) demande si ce cahier de liaison est bien utilisé.

L. Sauvage indique qu'il a rappelé l'existence et la fonction de ce cahier de liaison à l'occasion d'une réunion. Les deux SRA sont également informés de l'existence de ce cahier de liaison.

I. Praud (CGT) demande si un compte rendu de visite de chantier est rédigé en cas de visite du SRA.

P. Depaepe explique que c'est uniquement le cas pour le Nord-Pas-de-Calais. En effet, la procédure appliquée par le SRA est différente en Picardie.

I. Praud (CGT) demande s'il est possible pour les membres du CT de consulter ces comptes rendus.

P. Depaepe rappelle que la loi prévoit la mise en œuvre d'un rapport direct entre le SRA et le responsable scientifique de l'opération archéologique. L'Etat adresse directement ce compte rendu au responsable scientifique de l'opération, et ce, uniquement dans le cas du Nord-Pas-de-Calais.

P. Depaepe ne voit pas quel est le rapport entre ces comptes rendus et la mission du Comité Technique (CT). *A priori*, la consultation de ces documents n'entre pas dans les prérogatives du CT.

P. Le Guen (SUD) objecte que ces documents peuvent renvoyer à des questions d'organisation du travail.

S. Desoutter (CGT) souligne que l'organisation du chantier peut être évoquée dans ces comptes rendus.

I. Praud (CGT) remarque que la pertinence de la demande dépend du contenu de ces rapports. Il ne s'agit pas pour le CT d'émettre un jugement mais d'évaluer quelles sont les difficultés rencontrées sur les chantiers.

P. Depaepe indique qu'il ne souhaite pas accéder à cette demande étant donné que ce point ne relève *a priori* pas de la prérogative du CT.

S. Desoutter (CGT) note qu'il conviendra d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du CT.

O. Gonnet (CGT) estime qu'il serait utile de réaliser un bilan de fin d'année sur l'utilisation des cahiers de liaison.

P. Depaepe prend note de cette demande, qui lui paraît réalisable.

Bilan formation spécifique Nord-Picardie portant sur la période 2009/2012 du service formation de l'Inrap

P. Depaepe indique que la demande a été transmise à la DRH, qui a indiqué qu'elle ne pouvait fournir ce bilan que pour les formations relatives à la sécurité. Pour le moment, seul le bilan de l'année 2009 a été fourni par le Siège. **P. Depaepe** fait circuler le document en question. Les bilans de formation seront demandés pour les années suivantes jusqu'à 2013, voire 2014 si la DRH dispose du document correspondant. La direction interrégionale a demandé également un document similaire pour les autres formations, en incluant les formations effectuées au titre du DIF. Ce point doit donc rester au tableau de suivi.

I. Praud (CGT) constate que le service formation du Siège n'a pas la capacité d'éditer un bilan détaillé des formations effectuées dans les interrégions.

P. Depaepe explique que la difficulté serait apparemment informatique, car il faut créer une requête informatique permettant d'éditer ces données.

V. Harnay (CGT) note que s'il n'est pas possible d'obtenir des informations aussi simples, les exigences de *reporting* adressées par le Siège sont en conséquence tout à fait inutiles.

Ce point est maintenu au tableau de suivi.

Bilan des primes de suppléances accordées en 2012

P. Depaepe indique que la demande a été transmise à la DRH et n'a pas reçu de réponse. Pour ce qui est des informations disponibles au sein de la DIR, il faut traiter individuellement les dossiers des agents pour extraire les données nécessaires, ce qui prend un temps considérable. **P. Depaepe** indique que 24 demandes de primes de suppléances ont été adressées au Siège par la direction interrégionale Nord-Picardie en 2012, contre 18 en 2013.

V. Harnay (CGT) note qu'une commission primes se tient chaque année et doit disposer de ces données.

P. Depaepe indique qu'il n'a pas reçu de document sur ce point.

Tableau des 75/25

P. Depaepe indique que le nom des agents a été inséré dans les tableaux remis aux membres du CT, sachant que ce document doit bien entendu rester strictement confidentiel.

S. L'Aminot précise que le document mentionne les grands déplacements des agents dans d'autres interrégions.

V. Harnay(CGT) remarque que les agents les plus concernés sont les techniciens et les agents en CDD. Elle souligne que, dans le cadre du projet d'harmonisation des DIR, il est prévu une procédure d'alerte dans le cas où un agent dépasserait 75 % de son temps annuel de travail sur le terrain.

P. Depaepe souligne qu'il convient d'étudier les situations individuelles en détail. Il cite par exemple le cas d'un agent comptabilisant 40 jours de travail annuel.

P. Le Guen (SUD) demande si l'administration effectue une analyse précise de ces données. Etant donné que certains agents refusent d'aller en base, il serait utile de déterminer le nombre d'agents désirant travailler davantage en base et ne pouvant pas le faire.

L. Sauvage évoque plusieurs cas individuels pour lesquels le non-respect de la répartition 75/25 s'explique par l'implication de certains agents dans des opérations importantes de fouilles. Par ailleurs, dans certains cas, l'administration doit contraindre des agents à effectuer une activité en dehors du terrain.

P. Le Guen (SUD) précise que sa question ne visait pas à mettre en cause l'administration. Il s'agit simplement d'utiliser le tableau pour détecter les éventuelles situations de souffrance d'agents sur le terrain.

S. L'Aminot indique que les agents présentant des taux importants ont été reçus ou le seront prochainement par l'AST pour faire le point sur ce sujet.

P. Depaepe précise qu'il a également reçu quelques agents.

P. Le Guen (SUD) note que la proportion d'agents passant trop de temps sur le terrain tend à diminuer, ce qui est positif.

P. Le Guen (SUD) souligne que certains engagements pris en séance ne figurent pas dans le suivi des points.

P. Depaepe ne voit pas d'objection à intégrer ces engagements dans le tableau et propose qu'une liste des points manquants soit établie par les représentants du personnel.

3-2 Pour le Canal SNE (présidence : M. Talon)

Ce point n'est pas traité.

4- Exécution du budget 2014 et budget primitif 2015 (diagnostics, fouilles et recherche)

4-1 pour la DIR NP (présidence : P. Depaepe)

Une présentation des budgets est projetée en séance.

P. Depaepe présente pour commencer le budget réalisé pour l'année 2014. Aucun diagnostic de loi 2001 n'a été effectué en 2014. 35 diagnostics de loi 2001 ont été budgétés pour 2015.

6 000 diagnostics de loi 2003 avaient été obtenus au budget prévisionnel de 2014, pour 5 212 budgets réalisés durant cette année. Le budget demandé pour 2015 correspond à 5 900 diagnostics. Il faut signaler ici un premier point d'alerte, du fait d'une réduction du nombre de prescriptions de diagnostic mais également des surfaces afférentes, correspondant aux informations PV approuvé lors de la séance du 01/12/2015

remontées par les SRA. Ces derniers constatent une diminution de leur activité de 15 à 25 % en termes de nombre de dossiers reçus. En termes de surface, la typologie des aménagements évolue, avec de moins en moins de surfaces importantes. Les prescriptions correspondant à des surfaces de 15 à 20 hectares deviennent exceptionnelles. Il y a une évolution des prescriptions, avec notamment une pression exercée par les collectivités territoriales pour compléter les parcelles libres dans les zones périurbaines. Cette tendance a été signalée au Conseil Scientifique, afin que ce dernier puisse déterminer les stratégies à mettre en œuvre pour s'adapter à cette nouvelle typologie de diagnostics.

L'évolution des diagnostics de loi 2003 pose problème dans le sens où les diagnostics conditionnent l'activité de fouille à venir, sachant que l'Institut est confronté à une concurrence de plus en plus forte dans ce dernier domaine.

Dans le cas des fouilles AFAN, les prestations réalisées sont très légèrement supérieures aux prévisions budgétaires. Un budget identique a été demandé pour l'année 2015.

Concernant les fouilles de la loi 2003, qui représentent la plus importante part du budget, 15 500 jours/homme avaient été obtenus pour le budget prévisionnel 2014, contre 17 779 jours/homme dans le budget réalisé. Certaines opérations imprévues au moment de la construction budgétaire ont ainsi pu être accordées par la suite. Il est très difficile de construire une prévision budgétaire dans ce domaine, étant donné que le budget prévisionnel est présenté chaque année au mois d'août et qu'il est très difficile de connaître l'ensemble des fouilles qui seront réalisées pour l'année à venir aussi tôt dans l'année. La très forte concurrence à laquelle est soumise l'interrégion ne fait qu'augmenter cette difficulté.

Cela étant, l'activité de fouilles a été tout à fait considérable pour l'année 2014. Le budget prévisionnel 2015 est inférieur au BP 2014. Il faut à présent voir comment cette activité évoluera au cours de l'année, sachant que deux possibilités d'ajustement budgétaire sont prévues, la première étant fixée au mois d'avril. Le budget est de 14 500 jours/hommes pour les fouilles qui seront réalisées en 2015, ce qui ne signifie pas qu'une opération serait refusée au cours de l'année si ce budget était déjà atteint.

En matière de recherche, la dotation est de 2 562 jours/hommes pour 2015 après examen par le Conseil Scientifique et arbitrage par la Direction Scientifique.

Dans le cas de la valorisation, le budget prévisionnel 2015 correspond à 390 jours/hommes, soit un volume équivalent au budget prévisionnel de 2014.

I. Praud (CGT) souligne que les représentants du personnel avaient demandé que leur soit communiquée la ventilation des jours PAS demandés et obtenus. Les membres du CT avaient également demandé que leur soient présentés les moyens qui avaient été demandés au Siège et non pas seulement les moyens octroyés.

P. Depaepe précise que les chiffres définitifs ont été communiqués il y a une semaine ou deux, ce qui ne permettait pas de transmettre la documentation en temps et en heure.

Pour ce qui est des ETP CDD, la dotation de l'interrégion est de 7,35. La dotation de jours PAS est de 2 562.

I. Praud (CGT) cite le cas d'une autre interrégion, dans laquelle un document reprenant budget exécuté, budget prévisionnel et variation budgétaire est présenté au mois de janvier à l'ensemble des agents. Il serait souhaitable de disposer d'un document comparable, qui permettrait une meilleure lisibilité. Enfin, dans le cas des PAS, il serait intéressant d'en connaître la répartition. L'administration doit forcément disposer de ce type de données, sans quoi il serait difficile de défendre un budget.

I. Praud (CGT) demande comment s'expliquent les différences de chiffres entre le document présenté en séance et le message adressé aux agents.

P. Depaepe explique que toutes les informations nécessaires n'étaient pas encore disponibles au moment où le message a été adressé.

I. Praud (CGT) constate que la documentation n'est pas suffisante.

P. Depaepe propose de reporter le présent point dans ces conditions.

I. Praud (CGT) constate que le budget prévisionnel présente une baisse de 25 % des moyens par rapport au budget exécuté 2014, soit plus de 7 000 jours hommes, ce qui correspond environ à 40 ETP CDD. Il demande pourquoi les moyens accordés aux diagnostics augmentent de 14 % entre le budget réalisé 2014 et le budget prévisionnel 2015, tandis que les moyens accordés aux fouilles baissent de 18 %, les moyens accordés à la recherche, de 5 %, et les moyens accordés à la valorisation, de 14 %. Or, au point de vue national, les budgets recherche et valorisation sont stables.

S. L'Aminot indique que le budget demandé est stable dans ces domaines, sachant que le budget est revalorisé en cours d'exercice chaque année.

I. Praud (CGT) remarque qu'une documentation plus complète aurait permis d'avoir cette information. Il serait par ailleurs intéressant d'examiner les liens éventuels entre les budgets alloués et le nombre de rapports en retard.

Le constat est le même pour les fouilles, puisque la moyenne budgétaire nationale affiche une hausse de 11 %, contre une baisse de 25 % dans le cas de Nord-Picardie.

P. Depaep précise que dans le cas de la valorisation, l'interrégion demande systématiquement 400 jours/hommes par an. Or, le budget réalisé de 2014 présente une exécution de 490 jours/hommes, sachant que cette ligne budgétaire est peu discutée par le Siège.

Pour ce qui est des diagnostics loi 2003, l'interrégion a demandé et obtenu un budget légèrement supérieur au budget réalisé de 2014, en prévision du diagnostic du port autonome de Dunkerque, qui représente une tranche d'une centaine d'hectares pour 2015.

Dans le cas des fouilles, l'objectif était de parvenir à la prévision la plus réaliste possible, en tenant compte des activités de post-fouilles à venir, à partir des opérations en cours. Ces dernières représentent un stock réalisable en 2015 de 6 000 à 7 000 jours de post-fouilles. Le reste de la prévision budgétaire est basé sur une estimation des sollicitations à venir des aménageurs pour réaliser des fouilles.

Or, il n'est pas certain que ces sollicitations soient aussi nombreuses en 2015 qu'en 2014. L'année a démarré avec un stock très faible, même si des fouilles imprévues peuvent se présenter, comme par exemple dans le cas de l'opération de Tillé. Pour ces raisons, le budget prévisionnel 2015 des fouilles présente une diminution par rapport au budget réalisé 2014, mais également par rapport au budget prévisionnel 2014. Ce budget sera cependant révisé en cours d'année, sachant par ailleurs que la DIR répondra à toute sollicitation supplémentaire.

Le budget prévisionnel est basé sur l'estimation la plus honnête possible des sollicitations à venir en matière de fouilles, sachant que la présentation de comptes sincères et véritables est une règle de base en matière de comptabilité publique.

Concernant la recherche, il y a effectivement une diminution budgétaire de 5 %, mais il faut rappeler que tous les arbitrages sont effectués par le Siège en la matière. Il serait possible d'imaginer que le Siège a décidé d'allouer plus d'activité de recherche dans certaines interrégions pour compenser un manque d'activités de fouilles, mais dans la mesure où les projets de PAS sont en partie examinés par le Conseil Scientifique, un tel arbitrage est peu probable et serait contestable d'un point de vue scientifique.

I. Praud (CGT) demande s'il est possible de connaître le détail des jours PUI attribués, avec la différence entre jours de PUI demandés et jours attribués, de même que pour le nombre de jours de colloques.

L. Sauvage indique qu'il est possible de retrouver assez facilement le détail de la ventilation des jours PAS. En revanche, la question est beaucoup plus difficile dans le cas des PUI et des colloques. En effet, il faudrait effectuer un énorme travail de recherche dans les archives.

I. Praud (CGT) ne comprend pas comment il pourrait être aussi compliqué de satisfaire une telle demande.

L. Sauvage indique que le travail est réalisable s'il s'agit de retrouver la répartition des jours de recherche accordés par famille de projet (PUI, PUS, colloques...).

I. Praud (CGT) précise que c'est bien le sens de sa demande.

R. Rougier précise que dans le cas des colloques et publications, l'interrégion obtient systématiquement un abondement budgétaire en deuxième partie d'année, comme dans le cas des PUI.

S. Desoutter (CGT) note que cette configuration pose problème en matière de planification.

L. Sauvage rappelle que les agents sont sollicités dès l'automne sur le sujet des colloques pour l'exercice N + 1.

I. Praud (CGT) estime qu'il faudrait développer la transparence du système d'attribution des jours de colloques, ce qui éviterait les rumeurs.

R. Rougier indique qu'il a toujours plaidé, comme Laurent Sauvage, pour que les enveloppes budgétaires régionales dédiées aux colloques soient plus importantes. Ces budgets ont d'ailleurs été augmentés progressivement, puisqu'ils représentaient une centaine de jours au départ, contre 450 jours de PUI et colloques dans les budgets prévisionnels, sachant que ces budgets sont abondés en cours d'année, pour aboutir à environ 600 jours/hommes.

P. Le Guen (SUD) s'enquiert de l'évolution du stock d'activités post-fouilles.

P. Depaepe explique que ce stock de jours/hommes est en diminution dans la mesure où des efforts sont fournis pour résorber le volume de rapports en retard, qui représente en effet une part importante de ce stock.

Il faut préciser que le budget prévisionnel 2015 représente un équilibre entre le nombre d'agents disponibles et les opérations à réaliser durant l'année à venir. Cette situation implique qu'il faut éviter les flux d'agents entrants et sortants en Nord-Picardie, sans quoi il ne sera pas possible de maintenir cet équilibre, sauf pour des cas particuliers, comme lorsqu'il manque un spécialiste. Les situations peuvent être très différentes dans les autres interrégions : certaines vont demander beaucoup d'agents supplémentaires, d'autres ne disposent pas de suffisamment d'activité.

P. Le Guen (SUD) demande quelle est la valeur du stock total d'activités post-fouilles.

P. Depaepe indique que de mémoire, ce stock doit représenter environ 8 000 jours/hommes.

P. Le Guen (SUD) remarque que ce stock, qui représente une sorte de « matelas » pour les agents en cas de manque d'activité, sera fortement réduit l'année suivante.

P. Depaepe souligne qu'il n'est pas certain que toutes les activités de post-fouilles prévues soient effectuées cette année, sachant que les nouvelles opérations vont également alimenter ce stock.

I. Praud (CGT) demande quelles sont les actions prévues pour diminuer ce stock et comment ces activités seront planifiées.

V. Harnay (CGT) demande des précisions sur le nombre d'ETP CDD obtenus.

P. Depaepe précise que le nombre de 7,35 ETP correspond à des agents opérationnels.

S. L'Aminot précise que le nombre de CDD fonctionnels correspond à 1,5 ETP.

P. Depaepe précise qu'il s'agit d'un budget primitif, qui peut être révisé en cours d'année, sachant cependant que la décision revient à la Direction Générale, qui souhaite favoriser les échanges de CDI d'une interrégion à l'autre. Par ailleurs, le total de ressources de CDD a largement diminué au niveau national.

I. Praud (CGT) demande quel est le nombre de CDD au niveau national.

P. Depaepe indique que de mémoire, ces ressources représentent une quarantaine d'ETP, mais ce point mériterait d'être vérifié.

M. Talon souligne que ce volume fait suite à l'AREP.

P. Le Guen (SUD) demande des précisions sur le pilotage des activités de post-fouilles.

PV approuvé lors de la séance du 01/12/2015

P. Depaepe explique que l'objectif est avant tout de ne pas accroître le stock d'activité de post-fouilles. Les rapports en retards sont pénalisants à divers titres et représentent de plus un risque financier, au travers des pénalités de retard potentiellement exigibles par les aménageurs. Ces derniers réclament rarement les rapports, mais le volume de rapport en retard représente tout de même un risque financier de deux millions d'euros pour l'interrégion.

Par ailleurs, il faut essayer de ne pas surcharger les responsables d'opération, certains d'entre eux ayant de nombreux rapports à réaliser ou en cours de réalisation. Il convient ensuite d'examiner ce qui peut être fait rapport par rapport, avec le responsable d'opération concerné, sachant que certains d'entre eux peuvent suivre une formation de longue durée ou avoir quitté l'Inrap.

P. Le Guen (SUD) comprend ces remarques mais estime qu'elles ne répondent pas à sa question sur le pilotage. Il doit exister des éléments structurels dans l'activité de post-fouilles.

I. Praud (CGT) ajoute que le niveau d'engagement des RO en 2014 est forcément connu par l'administration, à partir du stock d'activité de post-fouille.

P. Depaepe précise que la règle de base est de ne pas envoyer sur le terrain un RO ayant de nombreux rapports à réaliser, même si cette règle peut parfois souffrir d'exceptions pour répondre à certains cas particuliers.

S. Desoutter (CGT) demande comment l'interrégion pourra réagir dans le cas où elle devrait prendre en charge des opérations imprévues, avec un faible volume de CDD disponibles.

P. Depaepe indique que dans ce cas, l'interrégion ferait appel à des collègues d'autres interrégions, comme l'a fait Grand Est Nord cette année.

4-2 Pour le Canal SNE (présidence : M. Talon)

M. Talon présente le budget réalisé 2014 pour le canal SNE. Aucun diagnostic n'a été réalisé durant cette année. 5 385 jours/hommes de fouilles ont été réalisés, ainsi que 319 jours de recherche et 107 de valorisation.

I. Praud (CGT) demande le même niveau de détail sur les éléments budgétaires que dans le cas de Nord-Picardie. Il serait utile, dans un cas comme dans l'autre, de disposer de graphiques synthétiques pour une meilleure compréhension.

M. Talon indique qu'au titre de l'année 2015, sont budgétés 4 100 jours/hommes de fouilles et 1 200 jours/hommes de diagnostic. Ces derniers devront être confirmés au moment du budget rectificatif.

Au sein du budget dédié aux fouilles, 1 300 jours/hommes correspondent au solde des opérations de la première année du Canal Seine Nord Europe.

240 jours/hommes sont budgétés en 2015 pour la recherche, avec une clause de revoyure prévue au mois de juin pour une révision du budget, ainsi que 150 jours/hommes en termes de valorisation, soit un total de 5 680 jours/hommes pour le budget prévisionnel 2015.

I. Praud (CGT) constate une augmentation sensible des moyens dédiés à la valorisation.

M. Talon explique que cette hausse est due à une exposition importante prévue au musée de Noyon sur la villa romaine, ainsi qu'à différents événements prévus en 2015.

La consommation de jours/hommes a été moins forte que prévue en termes de valorisation parce que l'événement prévu à Croix-Moligneaux a été abandonné, faute d'un nombre suffisant de participants.

V. Harnay (CGT) s'enquiert du nombre de CDD budgété.

M. Talon indique que le budget prévisionnel 2015 prévoit 2,55 ETP CDD pour 31 ETP CDI, ce qui signifie, au regard de l'activité à venir, qu'il sera nécessaire de faire appel à des collègues d'autres interrégions.

I. Praud (CGT) demande les dernières nouvelles concernant l'avenir du canal.

M. Talon explique que suite à l'abandon du partenariat public privé, le chantier est effectué dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique. Pour ce faire, parmi les dispositions de la loi Macron est passé un amendement qui permettra de créer une société de projet, en l'occurrence un EPIC. VNF est passé du statut d'EPIC à EPA en 2013, en intégrant tous les services de navigation. Il n'est pas certain que VNF reste maîtrise d'ouvrage en étant EPA. Celle-ci pourrait être confiée à la société de projet dans le cas de l'archéologie.

P. Le Guen (SUD) demande s'il s'agit de l'AMOCOP.

M. Talon explique qu'il s'agit d'une structure distincte. L'AMOCOP est l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et Conduite d'Opération, qui sera désigné en mai.

P. Le Guen (SUD) demande des précisions sur l'avancement des financements du projet.

M. Talon précise que les cinq présidents des conseils généraux impliqués ont signé un accord budgétaire de 500 millions d'euros. Une somme équivalente doit être apportée par les régions. Par ailleurs, l'Union Européenne, l'Etat et la BCE participent au financement du canal.

Pour ce qui est de l'archéologie, au moins 880 hectares doivent être diagnostiqués, ceci sans tenir compte des déviations de route, des ports de plaisance et de la plateforme de Noyon.

La séance est suspendue de 12 heures 35 à 14 heures 15.

5- Point sur les rapports de fouille (rapports en retard, état des rapports rendus, etc.)

5-1 pour la DIR NP (présidence : P. Depaepe)

P. Depaepe indique qu'au moment où le document a été établi, 170 rapports étaient en cours de réalisation, dont 128 étaient des rapports ayant dépassé la date de remise contractuelle. En janvier 2014, le nombre de rapport en retard était de 136. En 2014, 30 rapports en retard ont été rendus malgré une activité de fouilles importante. La situation est donc en cours d'amélioration.

Le plus ancien des rapports en retard avait une date limite de remise était 2003. Nord-Picardie est l'une des interrégions comptant le plus de rapport en retard, la Direction Générale incitant la DIR à mener des actions poussées pour résorber cette situation.

L'adjointe de R. Rougier est en train de rencontrer tous les RO concernés pour voir comment ce travail peut être organisé. Dans le cas où le RO concerné est dans une autre interrégion, la DIR entre en relation avec la région concernée. Lorsque le RO ne fait plus partie de l'Inrap, la situation est autrement plus compliquée. La première possibilité est que l'ancien RO soit toujours en activité dans une autre entité. L'interrégion entre alors en contact avec les responsables des services correspondants pour savoir comment les anciens RO comptent remplir leurs obligations. Lorsque les RO ne sont plus du tout en activité, la situation est plus difficile. Néanmoins, dans ce dernier cas, les rapports peuvent être remis à partir des éléments laissés à disposition. Un rapport entrant dans ce cas de figure a ainsi été remis récemment.

Enfin, la direction interrégionale est en liaison étroite avec les deux services régionaux pour avancer sur le sujet.

R. Rougier indique que dans le cas de la Picardie, la mission d'adjointe confiée à Bénédicte Hénon se focalise sur cette question, parce que beaucoup de rapports sont encore en suspens. Certains des agents concernés vivent mal cette situation, ou ont besoin de l'aide de spécialistes. Bénédicte Hénon rencontre en conséquence les responsables d'opération pour régler les situations au cas par cas.

Il apparaît toutefois que dans le cas de tout un groupe de responsables d'opération, il reste peu de travail à faire, représentant de 5 à 15 journées. Il est plus simple de commencer par régler ces situations, parce qu'un faible nombre de journées de travail est plus facile à planifier.

Il existe en revanche des cas pour lesquels il n'existe plus de budget disponible ou les fouilles ont été sous-évaluées. Dans de tels cas, les solutions nécessaires seront différentes et mériteront peut-être une discussion avec le SRA. Il faudra également obtenir une validation du Siège dans le cas de dépassements budgétaires importants. Ces quelques cas sont plus difficiles pour les RO comme pour la Direction interrégionale et seront plus longs à traiter. Fort heureusement, ces difficultés ne sont pas concentrées sur les mêmes RO.

Le SRA Picardie est moins strict que le SRA Nord-Pas-de-Calais et a retenu le chiffre de deux rapports en retard seulement. Néanmoins, il faut éviter que les RO se retrouvent à enchaîner de nouvelles opérations avec de nombreux rapports à terminer.

Il se trouve par ailleurs que pour un certain nombre d'études spécialisées, l'interrégion a pris le parti de profiter du manque d'activité d'autres interrégions, même s'il est malheureux de le constater, et notamment de CIF. Nord-Picardie fait ainsi appel à des spécialistes de CIF en manque d'activité. Dans le cas de la Picardie, 7 rapports de fouilles ont été rendus depuis 1^{er} janvier. L'objectif est de parvenir à un minimum de 30 rapports rendus d'ici la fin de l'année. La résorption des rapports en retard demande cependant un suivi important avec les RO, qui est très chronophage.

Visiblement, la prise en charge par Bénédicte Hénon de cette question sur une grande partie de son temps de travail porte ses fruits.

V. Harnay (CGT) estime que la documentation remise sur cette question manque de détail et d'analyse. Il aurait été instructif d'indiquer pour chaque rapport les raisons des retards, ainsi que les solutions apportées.

Par ailleurs, afin d'éviter de générer de nouveaux retards, il serait utile d'organiser des réunions avec les équipes dès la fin des chantiers pour planifier les activités post-fouilles. En effet, un rapport de fouille implique non seulement le RO mais également des spécialistes et des techniciens. Visiblement, l'organisation du travail ne progresse pas de ce point de vue, puisqu'il n'y a pas vraiment de réunions de fin de chantier dédiées à cette question.

L. Sauvage conteste ce dernier point, arguant qu'un bilan a été effectué pour toutes les opérations réalisées en 2014.

P. Depaepe ajoute que la DIR a reçu une note de la Direction Scientifique et Technique pour la mise en œuvre de ce type de réunion, accompagnée d'un formulaire à remplir conjointement entre l'AST et le RO. Il a été indiqué à la DST que le formulaire était sans doute trop complexe et trop lourd à remplir, avec beaucoup trop de détails. Plusieurs interrégions s'accordent à dire qu'il faudrait moduler ce type de formulaire en fonction du volume de travail nécessaire pour rédiger le rapport. Quoiqu'il en soit, le sujet des rapports en retard constitue une préoccupation nationale pour l'Institut.

S. Desoutter (CGT) demande si les spécialistes sont conviés à ces réunions de fin de chantier lorsque c'est possible.

L. Sauvage indique que c'est le cas lorsque les réunions portent sur des rapports en retard. Pour ce qui est des opérations datant de 2014, il est plus facile de déterminer le travail que peuvent engager les spécialistes.

S. Desoutter (CGT) estime qu'il est important de mettre en place une organisation permettant de ne pas générer à nouveau des retards dans la remise des rapports.

Il demande si des actions d'aide aux agents concernés sont prévues, en dehors de l'évaluation de la charge de travail et de la planification des travaux.

P. Depaepe indique qu'un soutien à l'écriture est également mis en place pour certains collègues ayant du mal à terminer leurs rapports.

S. Desoutter (CGT) souligne que la mise en œuvre d'une réunion de fin de chantier est essentielle pour former des équipes de travail pour les activités post-fouilles, car de nombreux agents se retrouvent tous seuls face à ce travail.

K. Fechner (CGT) ajoute qu'il est important que l'équipe puisse à nouveau se réunir au moment où le rapport doit être remis, notamment pour croiser les résultats et accélérer la finalisation du rapport. De telles réunions sont très mobilisatrices.

S. Desoutter (CGT) s'enquiert de la position de la Direction de point de vue de la qualité des rapports à rendre en cas de retard.

R. Rougier indique que jusqu'à présent, la qualité des rapports a été maintenue. Toutefois, il existe peut-être des cas où il faudra prioriser les découvertes les plus emblématiques des fouilles.

P. Depaepe souligne qu'il ne faut pas confondre la question de la date contractuelle et les budgets restants ou non pour les activités post-fouilles. Il existe certaines opérations pour lesquelles il ne reste plus assez de moyens pour remettre le rapport, que la date d'échéance soit dépassée ou non. Dans ce cas, il faut discuter avec le SRA du type de rapport demandé et par ailleurs faire valider par le Siège le dépassement budgétaire. Le Siège souhaite disposer de notes détaillées expliquant les raisons du dépassement budgétaire et les solutions envisagées par la DIR et le SRA pour finaliser le rapport en question, ainsi que le nombre de jours/hommes nécessaires.

P. Le Guen (SUD) remarque que le contenu des rapports est encadré par la loi. Le SRA n'est donc pas libre de revoir ses exigences comme il l'entend. Enfin, il ne faudrait pas qu'un agent encoure une mauvaise évaluation du SRA suite à la remise de son rapport.

P. Depaepe explique que le conservateur régional présente la solution qu'il a retenue à la CIRA, ainsi que le rapport une fois que ce dernier est finalisé. Cette situation s'est déjà présentée par le passé et n'a absolument pas pénalisé les agents concernés. Le dossier est porté par le conservateur régional auprès de la CIRA, qui est tout à fait à même d'apprécier les difficultés de l'opération.

Concernant la législation, le sujet est complexe. Un article du Code du Patrimoine prévoit la possibilité que l'aménageur alloue un financement supplémentaire à l'opération si le SRA a déclenché le système de la découverte exceptionnelle. Le SRA n'a pas toujours répondu aux demandes de l'Inrap en ce sens.

D'un point de vue concret, il est parfois plus facile de discuter avec l'aménageur, notamment si ce dernier est pressé, dans le cas où le SRA ne souhaite pas déclencher le mécanisme de la découverte exceptionnelle. Il est possible d'arguer auprès de l'aménageur qu'en l'état, ce dernier n'obtiendra pas d'autorisation préfectorale. Il faut toutefois être prudent dans ce domaine, car le même aménageur risque de ne plus faire appel à l'Inrap s'il lance une nouvelle opération. Enfin, il faut garder à l'esprit que l'aménageur se préoccupe peu du rapport.

V. Harnay (CGT) remarque que le contenu du rapport obéit cependant à certaines obligations.

P. Depaepe indique que le minimum légal est constitué par les sept inventaires définis dans la loi de 2004. Par ailleurs, outre ce contenu minimal, chaque SRA a des exigences différentes. Certains SRA se contentent des inventaires et de la partie administrative du rapport. D'autres demandent une première analyse de l'inventaire ou du plan au sein de la section scientifique du rapport. Ces exigences sont extrêmement variables.

I. Praud (CGT) remarque que dans le cas où l'interrégion obtiendrait des fouilles supplémentaires, il sera difficile de libérer du temps pour la rédaction de rapports.

P. Depaepe est conscient de cette difficulté mais souligne que la priorité est d'effectuer des fouilles et il est exclu de refuser des opérations. Il précise par ailleurs qu'il refuse certaines solutions proposées par le Siège, notamment de faire appel à des RO d'autres interrégions en manque d'activité pour finaliser des rapports de fouilles.

P. Le Guen (SUD) remarque que la règle interdisant à un agent comptant plus de deux rapports en retard de retourner sur le terrain risque de poser des difficultés opérationnelles. De plus, cette règle n'est pas légitime lorsque le rapport n'est pas finalisé du fait du manque de disponibilité d'un anthropologue et non du responsable d'opération, ce qui est fréquemment le cas.

P. Depaepe apporte des précisions sur ce point. Cette règle est uniquement valable en Nord-Pas-de-Calais, sachant qu'elle est fixée par le SRA.

P. Le Guen (SUD) souligne que dans cette perspective, il est essentiel de bien identifier les raisons des retards de remise des rapports.

P. Depaepe explique que c'est le cas, sachant que la plupart du temps, les RO sont loin d'être responsables des retards.

S. Desoutter (CGT) indique que les agents interprètent parfois mal la situation.

P. Depaepe invite les agents qui seraient dans ce cas de figure à le rencontrer.

S. Desoutter (CGT) évoque la situation d'agents en arrêt maladie de longue durée et demande quelle est la solution apportée dans ce type de cas.

P. Depaepe précise que la rédaction du rapport est suspendue dans ce type de cas. Les agents concernés n'apprécieraient pas forcément que le rapport soit confié à un autre agent pendant leur absence et il est évident que ces agents ne sont pas en situation de travailler. Enfin, il faut rappeler que le stock de rapports en retard est en diminution.

S. Desoutter (CGT) souligne cependant que les agents ressentent une pression importante vis-à-vis des dates de remise des rapports. Dans ce domaine, il faut défendre la qualité et la spécificité scientifique de l'Inrap par rapport aux autres opérateurs archéologiques.

S. Desoutter (CGT) explique que de nombreux RO ont l'impression que les enjeux scientifiques sont délaissés au profit d'autres priorités.

P. Depaepe rappelle pour commencer son extrême attachement aux enjeux scientifiques. Il rappelle également que les délais de remise des rapports sont fixés par le Code du Patrimoine, à savoir dans les deux ans suivant la fin des activités de fouille. La seule évolution possible de ce délai est au contraire une diminution, décidée par le SRA, ce qui arrive de manière épisodique en Nord-Picardie. La Direction discute avec les SRA pour éviter à tout prix ces mesures de réduction, mais les deux SRA de l'interrégion ne posent pas trop de difficultés sur ce point.

En revanche, il faut souligner que les enjeux scientifiques sont souvent très loin des préoccupations des aménageurs, même si ce constat est dramatique. Dans cette optique, chaque fois que la DIR répond à une sollicitation d'un aménageur, il faut toujours parvenir à un équilibre entre ce qui serait intéressant d'un point de vue archéologique et ce qu'il est a priori possible d'obtenir. Il ne serait pas non plus opportun de présenter des opérations idéales et de toutes les perdre. C'est là que l'Institut est confronté à des exigences contradictoires. L'interrégion répond à tous les appels d'offres, mais il faut savoir que pour un nombre important de ces projets, le prix est le seul critère de décision des aménageurs. D'un point de vue général, si plus de 60 % de la décision est basée sur prix, l'appel d'offres est quasiment perdu à coup sûr.

Une autre stratégie consiste à jouer sur la réactivité. L'Inrap dispose d'une infrastructure lui permettant parfois d'être plus rapide que ses concurrents pour répondre à des sollicitations, ce qui représente un argument de poids face à des aménageurs pressés.

M. Talon précise que dans le cas du Canal Seine Nord Europe, les contrats incluent à la fois des pénalités de retard et un paiement à service fait.

I. Praud (CGT) demande si les pénalités de retard entament fortement le budget de l'interrégion.

P. Depaepe précise qu'à ce jour, aucun aménageur n'a réclamé ces pénalités.

L. Sauvage ajoute cependant que la quasi-totalité des appels d'offres publics intègrent désormais ces clauses de pénalité.

I. Praud (CGT) attire l'attention de la Direction sur le type de contenu attendu dans les rapports. Trois nouveaux *process* ont été introduits et doivent désormais être effectués par les RO : le SIG, l'inventaire et la préparation des documents pour le plateau technique. Ces activités s'ajoutent aux tâches habituelles et pèsent assez lourdement sur la charge de travail et la responsabilité des RO. Il faut que la Direction ait conscience qu'il est demandé aux RO de changer leurs méthodes de travail.

P. Depaepe demande des précisions sur les inventaires auxquels I. Praud fait allusion.

I. Praud (CGT) précise qu'il fait allusion aux nouveaux inventaires demandés en Nord-Pas-de-Calais. Ces nouvelles procédures doivent être prises en compte dans l'évaluation de la charge de travail. Le rôle du RO ne peut pas être uniquement la réalisation d'inventaires.

P. Depaepe est d'accord sur ce point.

L. Sauvage a l'impression que toute l'assistance possible est au contraire fournie pour que ces tâches soient réparties entre tous les agents.

I. Praud (CGT) souligne que ces trois nouvelles tâches ont été introduites dans un laps de temps très court. Certains collègues passent en conséquence beaucoup de temps à effectuer des inventaires et les nouvelles méthodes ne s'intègrent pas du jour au lendemain.

P. Depaepe fait part d'un projet de mise en place d'une formation à la méthode de réalisation d'un inventaire sous Excel, à destination des techniciens. Ce serait également un moyen de diversifier les tâches des techniciens.

P. Depaepe explique qu'il a discuté de ce projet récemment avec cinq RO, dont trois y étaient favorables et deux autres y étaient opposés parce qu'ils souhaitaient effectuer eux-mêmes l'inventaire. Il faut donc démarrer une discussion avec certains RO pour leur montrer qu'il est plus intéressant pour eux de réfléchir aux données scientifiques de l'opération que de saisir des inventaires, sachant que cette tâche consomme également du temps qui pourrait être consacré à la rédaction des rapports.

I. Praud (CGT) estime qu'il s'agit d'un projet intéressant.

P. Depaepe précise que les deux SRA ont des points de vue très différents sur le sujet des inventaires. En Picardie, le SRA est moins exigeant mais le conservateur régional exerce une certaine pression pour homogénéiser les inventaires. Une réflexion a donc été initiée sur ce point. En revanche, le SRA du Nord-Pas-de-Calais a un point de vue très différent, impliquant une démarche d'inventaire très lourde, et n'est pas réceptif au surcoût général engendré par cette procédure.

S. Desoutter (CGT) souligne que face à ces nouvelles contraintes, les agents se posent de nombreuses questions sur l'avenir du travail et des missions scientifiques de l'Inrap.

P. Depaepe soulève une difficulté financière au sujet des inventaires. Ces derniers n'ont d'intérêt que dans le cas où l'Inrap obtient la réalisation des fouilles. Sur ce point, la bataille est devenue de plus en plus difficile. Ce contexte devrait s'aggraver. En effet, avec la mise en œuvre du pacte de responsabilité au 1^{er} janvier 2015, les entreprises privées peuvent économiser les charges sociales patronales sur les salaires des employés payés au SMIC, ce qui représente une diminution de 13 % sur le coût de la main-d'œuvre pour les opérateurs concurrents de l'Inrap.

K. Fechner (CGT) souligne que dans ce contexte, il est important que les missions des agents conservent du sens. Dans ce domaine, les réunions à caractère scientifique sont essentielles.

P. Depaepe précise que l'Inrap conserve un avantage, à savoir une exclusivité en matière de publication de son activité scientifique. Les entreprises commerciales concurrentes disposent de très peu de moyens de publication, sauf dans des cas exceptionnels, pour des raisons publicitaires. C'est un argument supplémentaire pour l'augmentation des dotations interrégionales.

P. Depaepe indique par ailleurs qu'il a lancé le projet d'organiser des réunions scientifiques avec les SRA. Le premier y est favorable mais le deuxième y est réticent, au motif qu'il ne souhaite pas que ces réunions se transforment en « tribunaux révolutionnaires » avec remise en question des prescriptions. Des discussions sont en cours pour le convaincre que ce n'est absolument pas l'objectif.

5-2 pour le Canal SNE (présidence : M. Talon)

M. Talon indique que sur 39 opérations, il reste 5 rapports à terminer. L'un d'entre eux est fini depuis longtemps mais ne peut pas être remis parce que le dépassement budgétaire de l'opération correspondante n'a pas encore été validé. La remise du rapport compromettrait cette validation.

La séance est suspendue de 15 heures 50 à 16 heures.

P. Barbet (SUD) est obligé de s'absenter et est donc absent à la reprise.

6- Point sur les appels d'offres 2014 Emploi (présidence : P. Depaepe)

P. Depaepe précise que la DIR dispose d'un outil de veille permettant d'avoir accès à tous les appels d'offres dépendant de l'interrégion. En revanche, dans le cas des acteurs privés, la DIR n'est informée de l'existence d'opérations que lorsqu'elle est sollicitée. Il faut également signaler des cas d'aménageurs privés ayant demandé une réponse à l'Inrap pour la communiquer par la suite à des opérateurs privés afin d'obtenir des tarifs plus bas.

J. Clerget (CGT) demande si cette pratique est légale.

P. Depaepe répond par l'affirmative, étant donné qu'il s'agit d'aménageurs privés. Sur 53 appels d'offres et sollicitations en 2014, l'interrégion en a remporté 29, soit 55 % des opérations portées à sa connaissance. De plus, les aménageurs n'ont pas encore communiqué leur décision pour 15 de ces 53 opérations. Deux des appels d'offres ont été abandonnés par les aménageurs. Les sept opérations restantes ont été remportées par d'autres opérateurs. Il s'agit en quasi-totalité d'entreprises commerciales.

M. Talon remarque que d'autres opérateurs publics ont pu remporter des opérations auxquelles l'Inrap n'aurait pas répondu.

P. Depaepe rappelle que l'Inrap a répondu à tous les appels d'offres et toutes les sollicitations au sein de l'interrégion. La seule exception concerne les régies. Dans ce dernier cas, l'Inrap n'a pas connaissance des opérations qui sont lancées.

I. Praud (CGT) demande si les résultats varient beaucoup entre Nord-Pas-de-Calais et Picardie.

P. Depaepe explique qu'il n'a pas effectué cette analyse. Cela étant, si la concurrence était plus importante en Nord-Pas-de-Calais, elle est à présent équivalente en Picardie depuis peu.

R. Rougier ajoute que dans les dernières consultations effectuées en Picardie, au moins deux concurrents ont proposé une offre en plus de l'Inrap.

I. Praud (CGT) demande si le classement obtenu par l'Inrap est connu lorsque les opérations sont perdues.

P. Depaepe explique que la seule obligation de l'aménageur est de communiquer l'identité de l'attributaire de l'opération et l'analyse de l'offre. Généralement, le tarif est un facteur décisif.

R. Rougier demande si le détail des jours/hommes est communiqué.

P. Depaepe précise que les aménageurs n'ont aucune obligation en la matière. Ils doivent seulement communiquer le prix hors taxe final, sachant que les différences de tarif au niveau des prix proposés par les concurrents sont parfois incompréhensibles, tellement ces prix sont bas.

L. Sauvage indique qu'il a attiré l'attention du SRA sur les coûts pratiqués par certains opérateurs, qui représentaient un risque collectif. Le problème est que les SRA n'ont pas connaissance de tous les détails des prix proposés, et ne se prononcent que d'un point de vue scientifique.

I. Praud (CGT) demande comment ont pu être remportées les opérations gagnées par l'Inrap.

P. Depaepe explique que la réactivité de l'Inrap fait parfois la différence face aux concurrents, notamment face à des aménageurs très pressés.

R. Rougier cite également le cas d'une offre écartée par la DREAL de Picardie, qui était l'aménageur, a priori parce que l'offre du concurrent ne paraissait pas sérieuse. La DREAL avait notamment inclus des exigences environnementales très importantes dans cette opération, ce qui a dû décontenancer les concurrents.

P. Depaepe explique que l'Inrap bénéficie encore d'une plus-value par rapport aux concurrents sur des sujets très techniques.

R. Rougier fait part d'une autre stratégie, consistant à relancer régulièrement les aménageurs après réalisation des diagnostics, à partir du moment où ils ont dû recevoir les prescriptions de fouilles. Il faut profiter du nombre de diagnostics encore important qui sont réalisés par l'Inrap.

Cela étant, l'activité de réponse aux consultations est aujourd'hui très éloignée du métier originel de l'Inrap.

P. Depaepe abonde dans son sens. Cette activité recouvre une dimension totalement commerciale, très éloignée de la nature de l'Inrap.

R. Rougier explique que cette transformation date de 2010-2011, particulièrement en Picardie où la concurrence était assez absente. Nord-Picardie est à présent confrontée au même contexte que les autres interrégions, à ceci près que l'interrégion arrive encore à décrocher des opérations, contrairement à ce qui se passe en CIF.

P. Depaepe ajoute que cette évolution de l'environnement demande un apprentissage important en interne, sachant qu'il est difficile de demander à une administration de fonctionner comme une entreprise commerciale. L'Inrap conserve uniquement un avantage dans le cas d'opérations lourdes et complexes. Il faut également souligner que la DIR n'est quasiment pas en mesure de choisir les opérations auxquelles elle répond. Le critère du prix est devenu prépondérant.

I. Praud (CGT) demande si l'opération du port de Dunkerque fait l'objet d'un accord-cadre.

L. Sauvage indique que ce n'est pas le cas pour le moment.

P. Depaepe ajoute que les aménageurs publics disposent de contrôleurs de gestion et d'agents comptables qui poussent à la mise en concurrence et s'opposent à la mise en œuvre d'accords-cadres. Il faut essayer de contrer l'argument du prix en montrant que le surcoût généré par l'Inrap représente une assurance du point de vue de la qualité technique et de la sécurité, sachant que l'aménageur est le maître d'ouvrage au regard de la loi et à ce titre, responsable de tout ce qui se passe sur le chantier. L'opérateur n'est jamais qu'un prestataire. Il est ainsi intéressant de citer les exemples d'opérateurs privés ayant fait faillite. Cet argumentaire rencontre cependant rapidement ses limites.

M. Talon remarque que les visites de chantier peuvent être intéressantes dans cette perspective.

S. Sarrazin (CGT) quitte la réunion à 16 heures 15.

7- Point sur les procédures d'indemnisation pour suppléance archéologique

7-1 Pour la DIR NP (présidence : P. Depaepe)

7-2 Pour le Canal SNE (présidence : M. Talon)

P. Depaepe demande s'il convient de reporter ce point, en l'absence des experts.

I. Praud (CGT) fait part de situations urgentes, certains agents attendant le règlement de leurs indemnités depuis six, voire neuf mois.

P. Depaepe demande transmission de la liste des agents, étant donné que la direction interrégionale n'a pas de visibilité sur cette question.

I. Praud (CGT) indique qu'il transmettra les noms des agents concernés. Il fait également part du retrait de jours de RTT et de congés à des agents, contrairement aux dispositions indiquées dans la DG.

S. L'Aminot confirme que selon la DG, les jours de congé inclus dans la période concernée sont indemnisés.

L. Sauvage indique que la DIR transmet les données au Siège et se contente uniquement de valider les périodes de travail concernées sur le calendrier pour un chantier donné.

I. Praud (CGT) souligne que la directive est assez claire et doit être appliquée.

P. Depaepe propose aux représentants du personnel de demander aux agents concernés par des retards de paiement de contacter la direction interrégionale.

8- Calendrier de l'AREP 3 (présidence : P. Depaepe)

P. Depaepe rappelle qu'une réunion extraordinaire du Comité Technique est prévue le 12 mars, avec à l'ordre du jour les propositions à élaborer pour transmission à la DRH le 14 ou le 15 mars. La DRH souhaite en effet que l'ouverture des postes ait lieu au mois d'avril, afin de réunir les commissions de recrutement à l'automne.

R. Rougier ajoute que selon le calendrier prévu par la DRH, les candidats seraient sélectionnés au mois de juin, pour une prise de poste au mois de janvier 2016.

P. Depaepe indique qu'il faudrait donc aboutir à une liste validée à l'issue de la réunion du 12 mars.

9- Enquête CGT sur les conditions de travail en NP : analyse de la direction (présidence : P. Depaepe)

P. Depaepe propose de transmettre aux représentants du personnel la réponse de la Direction, le temps manquant pour traiter ce point durant la présente réunion.

Il est convenu de traiter ce point lors d'une prochaine réunion du Comité Technique.

10- Questions diverses (présidence : P. Depaepe)

10-1 Imprimantes base Amiens

S. L'Aminot indique qu'elle a rencontré récemment le technicien de Toshiba.

P. Le Guen (SUD) explique que cette intervention faisait suite à une saturation de l'imprimante, trop utilisée au sein de la base d'Amiens.

S. L'Aminot pensait qu'il s'agissait d'un problème de pannes répétées. Pour ce qui est des dotations en imprimantes, celles-ci sont décidées par la DSI.

P. Le Guen (SUD) précise qu'il manque des imprimantes et que les imprimantes en place connaissent des problèmes techniques, ce dont se plaignent les agents. Il n'existe en effet que deux imprimantes pour le site d'Amiens, une imprimante couleur et une imprimante noir et blanc.

S. L'Aminot explique que le technicien a changé toutes les cellules de l'imprimante couleur et a reconnu que la répétition des pannes n'était pas normale. Le technicien doit transmettre l'information à son service d'ingénierie pour un éventuel remplacement du matériel.

P. Depaepe explique que le même matériel rencontre des problèmes similaires dans d'autres sites. La difficulté est qu'il s'agit d'un marché national.

R. Rougier ajoute que l'imprimante n'est pas toujours bien utilisée à Amiens. En effet, une ramette en moyenne de papier imprimé et non récupéré est ramassée chaque jour.

P. Depaepe remarque que le marché ne sera pas renouvelé à court terme. Par ailleurs, il s'agit d'appareils remplissant à la fois les fonctions de scan, d'imprimante et de photocopieur. Il n'est pas certain que ce soit la meilleure solution.

P. Le Guen (SUD) demande si la direction interrégionale dispose d'un budget local pour remplacer ce matériel.

P. Depaepe explique que la DIR ne peut pas procéder à un achat de matériel informatique, qui doit être commandé par le Siège. Il remarque que les représentants du personnel pourraient procéder à une saisine du Comité Technique Central sur ce sujet si ces difficultés se manifestent dans d'autres sites.

10-2 Circuit de diffusion des avis CIRA

P. Depaepe précise que le décret de 2007 sur les CIRA explique clairement que le secrétaire de la CIRA est normalement en charge de la transmission des avis de la commission aux responsables scientifiques des opérations. En pratique, ces avis sont transmis par les SRA, du fait d'un engorgement de la DRAC. Il peut cependant exister des différences d'une région à une autre.

L. Sauvage indique que dans le cas du Nord-Pas-de-Calais, les avis sont systématiquement envoyés. Soit ces avis sont communiqués en deux exemplaires à la DIR, l'un à destination du RO et l'autre à destination de la DIR, avec charge à la DIR de transmettre l'avis au RO, soit la DIR ne reçoit qu'un exemplaire de l'avis et une notification de la diffusion parallèle de l'avis au RO.

R. Rougier indique que le circuit est différent en Picardie. A l'issue de chaque réunion de la CIRA, il reçoit un avis provisoire de la commission pour disposer d'une information sur les prescriptions potentielles de fouilles. Les avis sont validés sous quatre à six mois. Le SRA transmet directement au RO l'avis complet de la CIRA et la DIR reçoit une liasse avec tous les avis concernant agents de l'Inrap de Picardie. Les avis reçus au nom de la DIR sont archivés par année depuis 2004 ou 2005. En Nord-Pas-de-Calais, l'archivage systématique a été plus tardif.

P. Le Guen (SUD) précise que le SRA de Picardie adresse les avis aux RO par paquet en fin d'année.

R. Rougier explique que le SRA avait des difficultés de secrétariat mais procède désormais à des envois plus réguliers.

P. Le Guen (SUD) souligne que les RO ne disposent pas d'information sur l'ordre du jour des réunions de CIRA, ce qui représente un manque.

R. Rougier précise que la DIR ne maîtrise pas non plus ces ordres du jour. Il faut cependant savoir que les diagnostics sont traités prioritairement par les CIRA, avant les rapports de fouilles.

10-3 Activité de diagnostic dans le département 62

I. Praud (CGT) explique qu'il souhaiterait connaître l'évolution de l'activité sur plusieurs années entre les différents opérateurs publics sur le département du Pas-de-Calais.

P. Depaepe indique qu'il n'a pour le moment repris que les données de 2014. Ainsi, durant l'année précédente, 26 opérations de diagnostic ont été réalisées dans le département du Pas-de-Calais, cumulant 47 hectares, soit 1,8 hectare en moyenne par opération. Sur ces opérations ont été réalisés 232 jours/hommes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

P. Depaepe précise qu'il n'a pas connaissance du volume d'activité du Conseil Général en la matière.

10-4 Local de ménage à Soissons

I. Praud (CGT) explique que ce local est insalubre

R. Rougier indique que le sol a été refait. Il reste en revanche un mur à refaire, ainsi que la partie inférieure de l'escalier. Ce problème est passé inaperçu parce que le matériel de chantier était stocké à cet endroit. Il faut également nettoyer le local. Il faut au moins traiter la question du mur à refaire, ou alors condamner le local, mais il sera difficile de trouver un local de remplacement.

P. Depaepe prend note de ce point.

10-5 Routeurs WiFi dans les bases

P. Depaepe indique qu'il va transmettre une demande à la DSI pour l'équipement des quatre bases.

S. L'Aminot propose d'inclure ce sujet dans le tableau de suivi des points.

10-6 Répartition des volumes des RFO

I. Praud (CGT) ne comprend pas pourquoi il n'y a pas au moins un exemplaire du rapport de chaque opération produite par l'interrégion dans chaque centre.

P. Depaepe indique que le projet de la DIR est de mettre les rapports à disposition sous format PDF.

I. Praud (CGT) souligne que le format papier est nettement préférable, notamment dans le cas de rapports volumineux.

P. Depaepe est d'accord sur ce point mais la mise à disposition de rapports imprimés est coûteuse.

I. Praud (CGT) estime que la mise à disposition sous format PDF constitue une bonne idée mais ne remplacera pas le papier. Il faut rappeler que les rapports sont des outils de travail.

P. Depaepe indique que les rapports seront bien mis à disposition sous format numérique. En revanche, l'impression de cinq exemplaires supplémentaires (un par centre de l'interrégion) par rapport n'entrera pas dans le marché.

I. Praud (CGT) demande quand la mise à disposition sous format PDF aura lieu.

P. Depaepe indique que le projet est en cours, sachant qu'une phase de test aura lieu dans un premier temps à Amiens.

La séance est levée à 17 heures 50.

Le prochain Comité technique est fixé au 12 mars à Amiens.

La secrétaire
Parité administrative
Sandrine L'Aminot

Le secrétaire de séance
Parité syndicale
Kai Fechner

Les Présidents
Pascal Depaepe
Nord-Picardie

Marc Talon
Direction du Projet
Canal SNE

The image shows three handwritten signatures in black and blue ink. The first signature on the left is in black ink and appears to be 'S. L'Aminot'. The second signature in the middle is in blue ink and appears to be 'K. Fechner'. The third signature on the right is in blue ink and appears to be 'P. Depaepe'. There are also some additional blue ink scribbles to the right of the third signature.

LEXIQUE

Article 46 :	Du décret n° 2004-490, prévoit que, dans le cas de défaut de candidat ou de refus de validation du projet par l'Etat, ce soit l'qui réalise l'opération de fouille
BO :	Business Object (logiciel de traitement de données)
BSR :	Bilan Scientifique Régional
CIRA :	Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique
CSNE :	Canal Seine Nord Europe
CSP :	Conseiller Sécurité Prévention
CRA :	Centre de Ressources Archéologiques
CRA :	Conservateur Régional de l'Archéologie
DAF :	Direction de l'Administration et des finances
DAPA :	Direction de l'Architecture et du Patrimoine
DGAFFP :	Direction Générale des Affaires de la Fonction Publique
DDCC :	Direction du Développement Culturel et de la Communication
DICT :	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DM1 :	Décision Modificative n° 1 (modif en + ou en - de la notification initiale)
DST :	Direction Scientifique et Technique
DT :	Déclaration de Travaux
DUER :	Document Unique d'Evaluation des Risques
DUP :	Déclaration d'Utilité Publique
€/ha :	Euro / hectares
ETP :	Equivalent Temps Plein
ETPT :	Equivalent Temps Plein Travaillé
ETPO :	Equivalent Temps Plein Opérationnel (Effectif physique : nombre d'agents à une date donnée calculé par rapport à un bulletin de paye dans un organisme)
GIP :	Groupement d'Intérêt Public
J/H :	Jours / Hommes
Jh/Ha :	Jours / hommes par hectare
PAS :	Projet Annuel Scientifique
PESCRIT 1 :	Prescription reçue, réponse faite à l'aménageur, contrat non signé
PESCRIT 2 :	Prescription reçue, pas de réponse faite à l'aménageur
PPM :	Prévention des Pathologies Mécaniques
PTR :	Préparation / Terrain / Rapport
RAP :	Redevance d'Archéologie Préventive
RGPP :	Réforme Générale des Politiques Publiques
RFO :	Rapport Final d'Opération
SAGI :	Service des Affaires Générales et Immobilières
SGA :	Système de Gestion de l'Activité
SGAR :	Secrétaire Général des Affaires Régionales
SRA :	Service Régional de l'Archéologie.
SIRH :	Système d'Information des Ressources Humaines
SPSI :	Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière
UMR :	Unité Mixte de recherche
VNF :	Voies Navigables de France